

# Lois

## **Loi organique n° 2026-6 du 8 avril 2026, portant approbation de l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République tunisienne et la Commission de l'Union Africaine, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC)<sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord conclu le 14 juillet 2022, entre le gouvernement de la République tunisienne et la Commission de l'Union Africaine et annexé à la présente loi organique, relatif au siège du Centre d'Excellence Africain pour les Marchés Inclusifs (AIMEC).

La présente loi organique sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 avril 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 7 avril 2026.